

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 15 décembre de l'An Deux Mille Vingt Deux à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 9/12/2022, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Christian GRIJOL, 2ème vice-président, en l'absence du président et de la 1^{ère} vice-présidente.

Votants : 26

GRIJOL Christian, GUET François, STEFANUTTI Isabelle, THOMAS Sébastien, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, MANNEVEAU Julie (visio), KERVAREC Ronan, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, POULMARC'H Bertrand, CLEMENT Isabelle, DREANO Christelle, TANGUY Christine, GUILLEMOT André, JAFFRY Bernard, CROM Florence, TUPIN Hugues.

Pouvoirs : POITEVIN Jocelyne, pouvoirs à TILLIER Dominique
AUDURIER Philippe, pouvoirs à GRIJOL Christian
ANDASMAS Anissa, pouvoirs à RAHER Marc
LAOUENAN-LE LEC Françoise, pouvoirs à BOUCHERON Dominique
HERNANDEZ Marie-Thérèse, pouvoirs à SAVINA Henri

Secrétaire de séance : Marc RAHER

Délibération N° DE 122-2022

Objet : Provisions comptables pour créances douteuses

Rapporteur : Christian GRIJOL

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Afin d'apprécier l'intégralité des créances douteuses, il est proposé au Conseil communautaire d'actualiser les provisions 2022 pour le budget principal et les budgets annexes.

Pour rappel, les dotations aux provisions pour créances douteuses sont composées d'un montant de provisions de créances obligatoires regroupant les procédures collectives, le surendettement, les PV de carence, les ANV et les contentieux à hauteur de 100% des sommes présentées par le comptable public et d'un montant des restes à recouvrer de plus de 2 ans à hauteur de 15%.

Il est proposé de retenir pour le budget principal et pour les budgets annexes une provision pour créances douteuses à hauteur de :

- 100 % des procédures collectives, le surendettement, les PV de carence, les ANV et les contentieux.
- 15 % pour les restes à recouvrer de plus de 2 ans.

Dès lors, le montant de la provision 2022 est à ajuster en fin d'exercice soit par une reprise si la dépréciation s'avère trop importante au compte 7817, soit par une dotation complémentaire si celle-ci, au contraire, s'avère insuffisante au compte 6817.

Le montant des provisions pour créances douteuses 2022 s'établissent comme suit :

Budgets	Année de constitution	Montant des dotations aux provisions au 31/12/2021	6817 - Dotations aux provisions 2022	7817 - Reprises sur provisions 2022	Montant des dotations aux provisions au 31/12/2022
Budget Principal	2022	35 205 €		29 779 €	5 426 €
Eau régie	2022	27 755 €		6 684 €	21 071 €
Assainissement régie	2022	29 258 €		4 528 €	24 730 €
Ordures ménagères	2022	37 946 €		14 624 €	23 322 €
Développement économique	2022	16 599 €		1 389 €	15 210 €
Spanc	2022	2 157 €		1 574 €	583 €

Vu l'avis favorable de la commission finances du 1^{er} décembre 2022,

Considérant qu'une telle délibération devra être prise tous les ans, en vue d'actualiser les montants et l'étalement des charges,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du bureau du 5 décembre 2022,

Il est ainsi proposé :

- **De constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % pour les restes à recouvrer de plus de 2 ans ;**
- **D'appliquer ce taux pour le budget principal et pour les budgets annexes suivants : Eau régie, Assainissement régie, Ordures ménagères, Développement économique et Spanc ;**
- **D'affecter les sommes présentées dans les tableaux ci-dessus au titre des dotations et des reprises aux provisions des créances douteuses.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte, avec 25 voix pour, les dispositions proposées. Abstention : 1 (P. LE MOIGNE).

Fait et délibéré le 15 décembre 2022.

**Le 2^{ème} vice-président, en l'absence du président et de la 1^{ère} vice-présidente,
Christian GRIJOL**

